

PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 041/UK/P/VP/SG/2023

portant ouverture d'une licence fondamentale de physique-énergie et habitat à la Faculté
des sciences et techniques de l'université de Kara

Le Président de l'université de Kara, Président du Conseil de l'université,

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
Vu la loi n°2017-005 du 19 juin 2019 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'université de Kara ;
Vu les décrets n°s2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 portant création de facultés à l'université de Kara ;
Vu le décret n°2008-066/PR du 21 juillet 2008 instituant le système Licence, Master, Doctorat (I MD) dans l'enseignement supérieur au Togo ;
Vu le décret n°2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de la Faculté des sciences de la santé à l'université de Kara ;
Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'université de Kara ;
Vu l'arrêté n°016/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant conditions de création de masters à l'université de Kara ;
Vu l'arrêté n°061/UK/P/VP/SG/16 du 08 novembre 2016 portant autorisation de création de masters à l'université de Kara ;
Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture à l'université de Kara ;
Vu l'arrêté n°056/A/UK/P/VP/SG/17 du 27 décembre 2017 portant création du cadre des études doctorales à l'université de Kara ;
Vu l'arrêté n°0116/2022/MESR du 04 novembre 2022 portant création de l'Institut de formation en sciences pédagogiques et administration universitaire à l'université de Kara ;
Vu la déclaration de la politique de qualité du Président de l'université de Kara en date du 25 avril 2016 ;
Vu le Plan stratégique triennal de développement de l'université de Kara 2022-2024 en date du 07 avril 2022 ;
Vu le procès-verbal de la réunion de la commission pédagogique de l'université de Kara sur l'étude des offres de formation de licences à la faculté des sciences et techniques de l'université en date du 18 juillet 2023 ;
Considérant les nécessités académiques et pédagogiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est ouvert à la Faculté des sciences et techniques de l'université de Kara, une licence fondamentale de physique-énergie et habitat pour compter de l'année académique 2023-2024.

Article 2 : La licence fondamentale de physique-énergie et habitat forme des cadres capables de :

- poursuivre leurs études supérieures (master recherche ou professionnel) ;
- travailler immédiatement dans les secteurs tels que : entreprises de génie civil, froid, climatisation et bureau d'études.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 10 AOUT 2023

Le Président,



Prof. Komla SANDA

AMPLIATIONS

MESR (CR):	01
Pdce/UK:	02
SG/UK:	02
AC-SFO-CFD/UK:	03
Décanats/Directions:	17
Autres Services/conseillers	05
Archives	01